



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 85
Présents à la séance : 24
Représentés (pouvoirs) : 7

Date de première convocation : 07/03/2018
Date de deuxième convocation : 12/03/2018

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 30 / 03 / 2018

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 15 MARS 2018**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DU
SYNDICAT MIXTE DU SCOT GAPENCAIS**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE QUINZE MARS

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Carmine ROGAZZO, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce Conseil syndical fait suite au Conseil syndical du 12 mars 2018 qui ne se s'est pas tenu faute de quorum.

Étaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. PUGET représenté(e) par J. BONNARDEL, J. BONNARDEL, M. HUBAUD, J-P. BRIOULLE représenté(e) par M. HUBAUD

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : F. MARY, A. IVALDY représenté(e) par A. ROCHAS, A. GAMBIN représenté(e) par P. BOYER, L. SAUVA, P. BOYER, A. ROCHAS, B. SARRAZIN, C. MOREL, S. BLANC, C. ANTOINE, B. ROUSTANG représenté(e) par B. SARRAZIN

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : F. CESTER, R-M. JOUSSELME, A. ROULET, M. BEYNET, E. CLAUZIER, J-F. ESTACHY, Y. JAUSSAUD, H. BORRELLY

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-B. AILLAUD représenté(e) par A. GAYDON, F. ALLEGRA, R. DIDIER représenté(e) par C. BOUTRON, C. BOUTRON, A-B. DEGRIL, M. GUITTARD, A. GAYDON, M. RICARD

Étaient excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : F. PINET, C. DELORME, J. PUGET, J-P. BRIOULLE

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : R. ACHIN, A. IVALDY, A. GAMBIN, R. NOUGUIER, E. BERDIEL, B. ROUSTANG

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : G. DANY, C. SAUMONT, P. GUILLEMAIN

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-B. AILLAUD, L. ALLIX, R. DIDIER

Étaient absents :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU, A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, J-P. BELLET, C. ACANFORA, R. AQUINO, J-F. CONTOZ, P. SCHIAZZA, G. JULLIEN, M. TRUC, R. FREY, J-M. GUEYRAUD, J-C. VALLIER, R. MOREAU

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, G. CHAPELLE, J-P. COLLE, J-P. DAVIN, J-C. CATELAN, D. KNOCKAERT, G. DEBARGE, F. BROUX, D. GOSSELIN, J-M. BARTHELEMY, J-F. MICHEL, D. ALLUIS, M. BELLON

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER, A. DE SANTINI, A. MICHEL, B. HODOUL, G. BERNARD

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-P. TILLY, F. LOUCHE, P. ALLEC, S. AYACHE, M. GRENIER, J-L. BROCHIER, M. CŒUR, C. FACHE, R. COSTORIER, R. ODDOU-STEFANINI, M. GAY-PARA, C. HUBAUD, J-M. ARNAUD, P. BIAIS

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

Mme Nadine GARCIA, 1^{ère} adjointe de la commune de Laye,
M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat mixte du SCoT,
S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,
P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Maurice RICARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président sort de la salle en proposant à Mme Elisabeth CLAUZIER, 7^e Vice-Présidente, de rapporter les éléments du compte administratif présentés pour l'exercice comptable 2017.

Déficit de fonctionnement =	3 090,56 €
Déficit d'investissement =	63 309,49 €
Solde d'exécution = Déficit de	66 400,05 €

Constatant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2017, Mme Elisabeth CLAUZIER, Vice-Présidente, propose au vote le compte administratif.

Après prise de connaissance du compte administratif, les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2017. Ils mandatent le 1^{er} Vice-Président pour signer la présente délibération en l'absence du Président.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Premier Vice-Président,
Benoit ROUSTANG

